

PRÉFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité – Prévention des Risques
Naturels, Technologiques et Routier
SSPRNTR/PRNTLB/n°18-243

Arrêté préfectoral portant l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de REIMS – PRUNAY

sur le territoire des communes de Puisieulx, Prunay et Sillery

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.112-3 à L.112-17 et R.112-1 à R.112-2 sur les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles :

- L.123-1 à 19 et R.123-1 à 33 sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- L.571-11 à L.571-13, et R.571-58 à 65 et R.571-70 à R.571-80 sur les plans d'exposition au bruit ;

VU le code des transports, notamment les articles L.6361-1 à L.6361-14;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, préfet du département de la Marne,

VU les pièces soumises à enquête du dossier établi par la direction générale de l'Aviation civile, direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2018 prescrivant la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Reims-Prunay,

VU la décision n°E18000099/51 en date 19 juillet 2018 du Greffier en Chef du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, Mme Valérie COULMIER, ingénieur hygiène-sécurité-environnement est désignée commissaire enquêteur.

Considérant que conformément à l'article R.112-15 du code de l'urbanisme il y a lieu de soumettre le projet à enquête publique organisée dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-33 du code susvisé conformément aux dispositions précitées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Reims-Prunay

du mercredi 31 octobre 2018 au lundi 3 décembre 2018 à 19h00 inclus

Article 2 : Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies de Puisieulx, Prunay et Sillery et tenus à la disposition du public pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ce dossier d'enquête pourra également être consulté sur le site internet des services de l'État dans la Marne (<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autres-enquetes>).

Un accès gratuit au dossier numérique d'enquête sera possible au moyen d'un point numérique mis à la disposition du public sur rendez-vous auprès de la Direction Départementale des Territoires - Service Sécurité Prévention des Risques Naturels, Technologiques et Routier du mercredi 31 octobre 2018 à 9h00 au lundi 3 décembre 2018 à 16h00 aux jours et heures habituels d'ouverture de la DDT.

Le commissaire enquêteur entendra les maires des communes concernées.

Article 3 : Un avis destiné à l'information du public sera publié, par les soins de la Direction Départementale des Territoires de la Marne dans deux journaux locaux. Les publications auront lieu 15 jours au moins avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête sera affiché dans les communes de Puisieulx, Prunay et Sillery au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires.

Cet avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne (<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autres-enquetes>) quinze jours avant l'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis sera affiché par les soins du service d'exploitation dans les locaux ouverts au public de l'aérodrome de Reims-Prunay. Le responsable d'exploitation de l'aérodrome de Reims-Prunay justifiera cette formalité par attestation.

Article 4 : Le public pourra consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, qui sera déposé dans les mairies des communes citées à l'article 1 et tenus à la disposition du public pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur listées à l'article 5.

Les observations ou propositions pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur dans les mairies concernées, avant la fin de l'enquête.

Le public pourra également faire parvenir des observations et propositions pendant la stricte durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt-ssprnr-

prntpcb@marne.gouv.fr en précisant l'intitulé de l'objet de l'enquête dans l'objet du courriel.

Les observations et propositions seront publiées régulièrement par la DDT sur le site internet indiqué précédemment (<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autres-enquetes>).

Article 5 : Mme Valérie COULMIER, désigné en tant que commissaire enquêteur par la décision sus-visée recevra les observations du public sur le projet de plan d'exposition au bruit aux lieux, jours et heures suivants :

En mairie de	Jours et heures de permanence
Sillery	• Le 7 novembre 2018 de 11h00 à 13h00
Puisieux	• Le 15 novembre 2018 de 17h00 à 19h00
Prunay	• Le 3 décembre 2018 de 17h00 à 19h00

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront signés par les maires des communes visées à l'article 2 qui les transmettront avec les dossiers d'enquête au commissaire-enquêteur, mairie de Prunay avant le 3 décembre 2018 à 19h00. Ce dernier clôturera alors ces registres selon l'article R 123-18 du code de l'environnement.

Le commissaire-enquêteur, après avoir entendu toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable de plan et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans les quinze jours.

Le commissaire-enquêteur transmettra les dossiers et les registres d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées au Préfet de la Marne (Direction Départementale des Territoires–Service Sécurité, Prévention des Risques Naturels, Technologiques et Routiers) dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée dans les mairies concernées pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Marne (Cabinet du Préfet – SIDPC) et à la Direction Départementale des Territoires de la Marne (Service Sécurité, Prévention des Risques Naturels Technologiques et Routiers) et sur le site des services de l'État dans la Marne (<http://www.marne.gouv.fr>).

Article 7

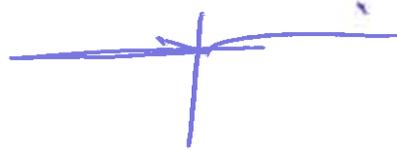
À la suite de l'enquête, le PEB, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté préfectoral. Conformément aux dispositions de l'article L.112-6 du code de l'Urbanisme, le PEB approuvé sera annexé aux plans locaux d'urbanisme, aux plans de sauvegarde et de mise en valeur et aux cartes communales des communes concernées.

Article 8 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, Mme la sous-préfète de Reims, Mme la Directrice de Cabinet du Préfet de la Marne, Le Directeur Départemental des territoires, les maires des communes de Puisieulx, Prunay et Sillery et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est, Département gestion des ressources, Aéroport de Strasbourg-Entzheim à Tanneries (67) ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

LE PRÉFET,

- 5 OCT 2018

Le Secrétaire Général



DOMINIQUE GATTIN